

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS DU CNP DE MEDECINE INTERNE POLYVALENTE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE (MIPIC)

Préface de Anne Bourgarit, Présidente du CNP :

La médecine interne/polyvalente hospitalière française regroupe des professionnels avec des exercices hospitaliers très variés. Depuis 2022 et l'intégration de la Société Française de Médecine Polyvalente comme seconde société savante, le CNP des internistes regroupe en son sein les professionnels se reconnaissant des deux valences de la médecine interne : la médecine interne polyvalente et l'immunologie clinique justifiant le changement en décembre 2024 du nom du CNP des internistes **en CNP de Médecine Interne Polyvalente et Immunologie Clinique (MIPIC)**.

Le référentiel de certification périodique proposé ici présente de ce fait la validation de la certification périodique de tous les professionnels se reconnaissant dans ces deux valences quelle que soit la proportion respective de chacune dans son exercice professionnel.

L'écriture de ce référentiel a été réalisée puis validée par les deux sociétés savantes composant notre CNP, la Société Nationale Française de médecine interne (SNFMI) et la Société Française de Médecine Polyvalente (SFMP).

INTRODUCTION : LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours

(amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients, et une meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.

- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP DE MEDECINE INTERNE POLYVALENTE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE (MIPIC) ont été définies par le groupe de travail désigné par le conseil d'administration du CNP. Le groupe de travail du CNP MIPIC a pris en compte le référentiel de formation initiale¹ et les besoins de formation continue des médecins de médecine polyvalente en tenant compte de leurs différentes valences d'exercice pour que les médecins puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Ce référentiel a ensuite été validé par le bureau et le conseil d'administration (CA) du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM). Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité dédié au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe

¹ DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034502881/2024-05-21/>)

- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité dédié, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les médecins pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour les médecins de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité dédié pour la certification périodique du CNP MIPIC devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (fiche en cours de validation par le Conseil National de la Certification Périodique), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", proposées par le comité dédié, puis validées par les membres du conseil d'administration, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'.

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins devront avoir validé AU MINIMUM 2 des actions** définies dans les attendus figurant dans le tableau du référentiel du CNP MIPIC sur la période d'un cycle de certification.

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP MIPIC mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque médecin seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé.

Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité dédié de la certification périodique du CNP MIPIC avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Les modifications seront validées par le conseil d'administration.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP MIPIC a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des médecins et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP MIPIC devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification. Il pourra participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Le référentiel du CNP MIPIC, comme les référentiels des 46 autres disciplines auprès de l'Ordre des Médecins, est en cours de validation auprès du Conseil National de Certification Périodique (CNCP) et de la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le CNP MIPIC prévoit de mettre à disposition un questionnaire d'autoévaluation de leurs besoins de formation. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification. Ce questionnaire doit faire l'objet d'une réflexion transversale au sein du Comité Parcours Professionnel et Certification de la FSM et sera mis à disposition dès qu'il aura été validé par la FSM.